

### LE BUREAU ACADÉMIQUE

#### Secrétaire Académique (+ dép. 31)

Marie-Pierre Rouanet-Gianazza 06 22 25 69 94  
Collège Jean Dieuzaide, Pechbonnieu  
[snies.midipyrenez@gmail.com](mailto:snies.midipyrenez@gmail.com)

#### Trésorière Académique

Anne Dedieu 05 34 40 12 38  
Lycée H. De Toulouse Lautrec,  
[annededieu@orange.fr](mailto:annededieu@orange.fr)

#### Ariège, secrétaire départementale

Christine Drappier 05 61 67 93 62  
Lycée du Castella, Pamiers  
[snies09@gmail.com](mailto:snies09@gmail.com)

#### Aveyron, secrétaire départementale

Chantal Blain, 05 65 59 53 00  
Lycée Millau  
[ch-blain@orange.fr](mailto:ch-blain@orange.fr)

**Adjointe**, Gwilaine Cavalié, Rodez 05 65 67 26 03  
[gwilaine.cavalié@ac-toulouse.fr](mailto:gwilaine.cavalié@ac-toulouse.fr)

#### Lot, secrétaire départementale

Marie Dupont 06 77 98 13 94  
Collège de Souillac  
[46snies@gmail.com](mailto:46snies@gmail.com)  
**Adjointe**, Martine Clauzier, 05 65 20 58 70 Cahors  
[46snies@gmail.com](mailto:46snies@gmail.com)

#### Hautes-Pyrénées secrétaires départementales

##### En référence pour le 32

Sandrine Crémoni, 06 30 99 05 48  
St Laurent de Neste  
[snies65@gmail.com](mailto:snies65@gmail.com)

**Adjointe** Isabelle Soules 05 62 96 32 20 ou  
05 62 31 69 07  
[snies65@gmail.com](mailto:snies65@gmail.com)

**Adjointe**, Agnès Despaux  
[snies65@gmail.com](mailto:snies65@gmail.com)

#### Tarn, secrétaire départementale

Hélène Boutonnier, LGT Vincent Auriol Revel  
[snies81@gmail.com](mailto:snies81@gmail.com)

#### Tarn et Garonne, secrétaire départementale

Catherine Fondeneige, 05 63 92 74 30  
Collège Olympe de Gouges Montauban  
[snies82@gmail.com](mailto:snies82@gmail.com)

## ACADEMIE DE TOULOUSE MARS 2014

1

Bonjour à tous,

La campagne des mutations va bientôt s'ouvrir, je vous invite à consulter avec attention la circulaire académique disponible dans les secrétariats de vos établissements.

Des questions ? N'hésitez pas à vous tourner vers nous pour obtenir des réponses.

Le comité technique académique aura lieu le lundi 24 mars prochain. Notre collègue Christine Drappier sera présente pour la question des postes infirmiers. Deux créations des postes sont accordées pour l'académie de Toulouse mais il reste encore des incertitudes sur l'implantation exacte. Nous vous informerons du résultat.

A bientôt dans nos réunions !



**Marie-Pierre Rouanet-Gianazza**  
Secrétaire Académique

## MUTATIONS

**Ouverture du serveur AMIA du 20 mars au 4 avril :** Toutes les précisions sont dans la circulaire académique du mouvement des infirmier(e)s du 17 février, demandez là au secrétariat de votre établissement.

- Sur le site académique <http://www.ac-toulouse.fr> espace des personnels, rubrique AMIA
  - Directement : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>
- La connexion AMIA s'effectue au moyen du NUMEN et de la date de naissance.

### CALENDRIER DES OPERATIONS

Consultation des postes vacants et Saisie des vœux de mutation	} du 20 mars au 4 avril 2014
Edition des confirmations de demande de mutation	} à partir du 5 avril 2014
Retour des confirmations de demande de mutation	} pour le 18 avril 2014 impérativement



### LISTE DES POSTES VACANTS

Elle pourra être consultée sur le serveur AMIA à partir du 20 mars 2013.

**Nous vous rappelons que tout poste est susceptible de se libérer**

### POSTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- POSTES PROFILES (PPr)

Des postes profilés ont pu être repérés dans les établissements d'enseignement supérieur. Les personnels qui désirent postuler sur ces postes doivent :

- saisir leur demande de mutation sur AMIA du 20 mars au 4 avril 2014 ;
- remplir l'annexe 3 et la retourner, **pour le 4 avril 2014** au président de l'établissement d'enseignement supérieur sollicité, avec copie à la DPAE2.

### POSTES DANS LES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF ECLAIR

Les postes vacants d'infirmiers implantés dans les établissements (liste des établissements dans la circulaire du mouvement du 17 février 2014) relevant du programme **ECLAIR** font l'objet d'une publication sur le site de la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public (**BIEP**).

Une affectation dans un établissement relevant du programme ECLAIR est prononcée pour une période initiale de cinq ans.

### POSTES DANS LES COLLECTIVITES D'OUTRE MER

Les décrets [n° 96-1026](#) et n° 96-1027 s'appliquent.

La demande est à faire au MEN (Ministère de l'Éducation Nationale). L'étude se fait en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) où siège le SNIES UNSA Éducation.

La durée de l'affectation ou de la mise à disposition est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. Cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le recrutement sera complété par un entretien.

**Mayotte** : le 27/01/2014, publication sur la BIEP de 8 postes d'infirmiers vacants à Mayotte (référence de l'offre : n° 79257) vacants à compter du 01/09/2014. (Circulaire 33).

**Pour toute aide, contactez votre responsable départemental SNIES UNSA Éducation.**

## Je rejoins le SNIES UNSA éducation

### pour

- Un relais de proximité
- Des réunions
- Des bulletins académiques
- Des informations régulières
- Le magazine « *Transmissions* »

« C'est décidé,  
j'adhère ! »

### COMMENT ?

Vos cotisations, à  
envoyer à notre  
trésorière :

**Anne Dedieu**

4 rue de la Vierge  
31500 TOULOUSE

### RAPPEL

**IMPOSABLE** : 66% de la cotisation  
est déduit du montant de  
l'imposition

**NON IMPOSABLE** : 66% du  
montant versé vous seront remis  
sous forme de chèque bancaire par  
le centre des impôts

Pour le renouvellement  
de vos adhésions  
Il est encore temps !  
Merci.

**NOUVEL ADHÉRENT** :  
65 euros de bienvenue

## Élections professionnelles 2014

Des élections professionnelles seront organisées le jeudi 4 décembre 2014 pour élire vos représentants en CAPA (commission administrative paritaire académique)

### Commissaire paritaire :

#### Devenir acteur dans son académie

Le rôle du commissaire paritaire est important. Délégué du personnel et élu par ses collègues, il représente l'ensemble des personnels du corps des infirmier-ère-s, syndiqué-e-s ou non.

Le SNIES UNSA Éducation vous invite à vous présenter sur nos listes pour les élections 2014, pour défendre nos valeurs dans votre académie.

### Le commissaire paritaire et la CAPA

Le commissaire paritaire est le trait d'union entre les infirmier-ère-s et l'administration. Les commissaires paritaires siègent en CAPA en nombre égal avec les représentants de l'administration.

Ils veillent à l'application de la législation concernant la carrière des personnels : titularisation, mutation, avancement, conseil de discipline, demandes de temps partiel, détachements.

### Les CAPA

2 CAPA dans l'année : CAPA d'avancement et la CAPA des mutations pour lesquelles une convocation est envoyée par le Recteur. Les frais de déplacements sont pris en charge par le rectorat pour les représentants élus.

Un temps égal à la durée de la CAPA peut être utilisé pour préparer et rendre compte des décisions aux collègues.

### Être élu

Le SNIES vous accompagne dans cette fonction par une formation, des outils syndicaux. Être élu c'est être légitimé par ses collègues pour les représenter. Cette démarche crée des liens avec de nombreuses collègues et avec les représentants du SNIES.

La préparation des CAPA permet un travail en amont avec l'administration ou chacun pourra défendre ses objectifs. Le commissaire paritaire est soumis à discrétion tant que les décisions ne sont pas validées par l'administration. Il est le seul à avoir accès aux dossiers.

Je me présente sur les listes du SNIES UNSA Éducation, pour défendre l'équité de toutes les infirmières de mon académie en matière d'avancement, de mutation.

**N'hésitez pas à contacter votre représentant syndical académique**  
**Stage syndical pour les candidats le 22 mai 2014**

NOUVELLE ADHÉSION :  RENOUVELLEMENT :

ACADÉMIE : \_\_\_\_\_ DÉPARTEMENT : \_\_\_\_\_  
 M<sup>me</sup>  M<sup>r</sup> NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

SITUATION PERSONNELLE	SITUATION PROFESSIONNELLE
-----------------------	---------------------------

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_ Adresse professionnelle : (Établissement de la résidence administrative) \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Tél. professionnel : \_\_\_\_\_

Tél. fixe : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ Courriel professionnel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**J'adhère au SNIES UNSA Éducation**

Date : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_

Type de poste :  Mixte  En résidence  Logé  Non logé

CLM-CLD  Sup  ICTD  ICTR  Autre

Grade : \_\_\_\_\_ Échelon : \_\_\_\_\_

Temps partiel : \_\_\_\_\_ %  Titulaire  Stagiaire

Contractuel(le)  Disponibilité  Retraité(e)

L'envoi de la correspondance syndicale et du journal  se font à votre adresse :  personnelle  professionnelle

Je ne souhaite plus bénéficier de l'envoi postal de la version PAPIER du journal TRANSMISSIONS, et recevoir en échange la version PDF directement par courriel.

## COTISATIONS

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE VERSÉE PAR L'ADHÉRENT : \_\_\_\_\_ €

MODE DE PAIEMENT :  Cotisation entière [ par chèque ]  Paiement fractionné [ par prélèvement en 6 fois le 6 du mois, de janvier à juin ]

Joindre l'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT dûment remplie et un RIB de votre compte bancaire. ATTENTION : la date limite de cette option est fixée au 1<sup>er</sup> mars de l'année scolaire.

En cas de modification de votre compte, n'oubliez pas d'envoyer un nouveau RIB et une nouvelle autorisation de prélèvement à votre secrétaire académique.

Les prélèvements de votre cotisation sont automatiquement reconduits d'une année scolaire sur l'autre sauf si annulation par lettre auprès de la trésorière nationale avant le 31 octobre

**Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer chaque année avec votre paiement :**

- en priorité à votre secrétaire départementale en début d'année scolaire
- ou à la secrétaire académique (voir coordonnées dans le trombinoscope)
- ou en dernier lieu à la trésorière nationale : Marie-Christine Gscheidel 13, rue Jacques Péricard - 18000 BOURGES



**LA COTISATION SYNDICALE EST DÉDUCTIBLE DES IMPÔTS, POUR TOUT LE MONDE**

Si vous êtes exonérés d'impôts, un crédit d'impôt, vous sera reversé par chèque par le trésor public, si vous le signalez dans votre déclaration de revenus.

## MONTANT DES COTISATIONS 2013-2014

Catégorie A											Catégorie B										
<b>Infirmière classe normale CN</b>																					
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9												
Cotisation	92	95	102	107	114	122	131	135	139												
<b>Infirmière classe supérieure CS</b>																					
Échelon	1	2	3	4	5	6	7														
Cotisation	114	122	131	136	141	147	152														
<b>Infirmière hors classe HC</b>																					
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11										
Cotisation	104	107	112	117	122	128	135	141	147	153	156										
<b>Retraités</b>											<b>CLM-CLD</b>		<b>Contractuel</b>		<b>mi-temps</b>		<b>temps partiel</b>				
63											1/2 cot.		65		1/2 cot.		cot. entière				
<b>COTISATION 1<sup>ère</sup> ANNÉE D'ADHÉSION</b>																					<b>65 (forfait)</b>

Téléchargez ce formulaire et l'Autorisation de prélèvement, en ligne sur notre site : [www.snies-uns-a-education.org](http://www.snies-uns-a-education.org) ou demandez-les par courriel : [snies@uns-a-education.org](mailto:snies@uns-a-education.org)

**SNIES UNSA ÉDUCATION**  
 87bis, avenue Georges Gosnat  
 94853 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

**TEL. : 01 58 46 14 95**  
[snies@uns-a-education.org](mailto:snies@uns-a-education.org)  
[www.snies-uns-a-education.org](http://www.snies-uns-a-education.org)

**facebook**  
[www.facebook.com/sniesunsaeducation](http://www.facebook.com/sniesunsaeducation)



## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE  
RELEVÉ D'IDENTITÉ DE CAISSE D'ÉPARGNE

### INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

- 1 Remplir soigneusement le Mandat de Prélèvement Automatique ci-dessous.
- 2 Joindre obligatoirement : soit un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (R.L.B)  
soit un RELEVÉ D'IDENTITÉ DE CAISSE D'ÉPARGNE (R.L.C.E)  
Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement bancaire sur simple demande. **Attention !** ne pas adresser de chèque annulé.
- 3 Adresser l'ensemble au : **SNIES UNSA ÉDUCATION** - 87bis, avenue Georges Gosnat - 94853 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

5

### MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNIES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNIES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



RÉFÉRENCE UNIQUE MANDAT :  
(Réservé au créancier)

Veuillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

<b>DÉBITEUR</b>
VOTRE NOM (*) : _____
VOTRE PRENOM (*) : _____
VOTRE ADRESSE (*) : _____
_____
CODE POSTAL (*) : _____
VILLE (*) : _____
PAYS (*) : _____

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA : **FR93ZZZ540566**

NOM : **SNIES UNSA Éducation**

ADRESSE : **87 Bis Avenue Georges Gosnat**

CODE POSTAL : **94853**

VILLE : **IVRY SUR SEINE Cédex**

PAYS : **FRANCE**

IBAN (*) :	<input type="text"/>
BIC (*) :	<input type="text"/>

LE (*) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
À (*) :	<input type="text"/>		

SIGNATURE (*) :	<input type="text"/>
-----------------	----------------------

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.